



santésuisse

Communiqué

Soleure, le 16 décembre 2019

Le Conseil national doit statuer sur le contre-projet à l'initiative «Pour des soins infirmiers forts»

Pérennité des soins garantie en lieu et place d'une solution coûteuse

En comparaison internationale, la Suisse dispose de nombreuses infirmières et infirmiers dont les salaires se situent de surcroît dans la moyenne suisse. Par conséquent, il serait inadéquat de leur permettre à l'avenir de prescrire et facturer eux-mêmes des prestations. Les patients n'en profiteraient pas alors que les payeurs de primes devraient financer d'importants coûts supplémentaires. Compte tenu des besoins accrus en prestations de soins liés à l'évolution démographique, il convient en revanche de procéder à des adaptations ponctuelles au niveau de la formation et de faciliter l'accès aux professions de soins. Le Parlement a tout intérêt à placer la sauvegarde à long terme des soins au-dessus des intérêts particuliers.

Des soins de qualité financés à long terme sont un pivot de l'approvisionnement en soins. Selon santésuisse, la politique en matière de soins doit donc se concentrer avant tout sur la sécurité de cet approvisionnement en soins. Il convient avant tout de faciliter le retour à l'emploi ainsi que les possibilités de reconversion dans la profession d'infirmière/infirmier, afin de pouvoir couvrir, à l'avenir, la demande supplémentaire prévisible en soins infirmiers.

Un statut spécial inutile et coûteux

Le contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers entend créer un statut spécial qui permettrait au personnel infirmier de facturer ses prestations de manière indépendante aux caisses-maladie. Or, cela va à l'encontre de l'étroite collaboration entre les différents fournisseurs de prestations, qui est importante pour le système de santé, et dont le soutien vise à améliorer la qualité des soins et à promouvoir une utilisation économique des ressources. La réglementation envisagée n'offre aucun avantage supplémentaire aux patients. De plus, santésuisse table sur des coûts supplémentaires se chiffrant en milliards si le statut du personnel soignant était revalorisé et qu'il obtienne des libertés supplémentaires.

Des exigences déjà satisfaites

Par le biais d'une modification de l'ordonnance sur les prestations de soins (OPAS), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a déjà accordé des compétences supplémentaires au personnel soignant à partir du 1^{er} janvier 2020. Les infirmières et infirmiers pourront en effet déterminer eux-mêmes les besoins en soins des patients sans l'accord écrit du médecin traitant. Cela signifie que les exigences d'une plus grande autonomie sont déjà satisfaites. De plus, le personnel soignant suisse est également bien placé en comparaison internationale: selon une publication récente de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Suisse se classe parmi les premiers pays d'Europe en termes de nombre d'infirmières pour mille habitants.

Association faitière des assureurs-maladie suisses, santésuisse défend un système de santé libéral, social, financièrement supportable, une gestion efficiente des moyens et des prestations de santé de bonne qualité au juste prix.

Informations complémentaires:

Kaempf Christophe, porte-parole, téléphone 032 625 41 56 / portable 079 874 85 47
christophe.kaempf@santesuisse.ch

Vous pouvez consulter ce communiqué sur Internet sur le site: www.santesuisse.ch